



Communiqué

Plan lumière

Premières actions pour lutter contre la pollution lumineuse dans les zones foraines

La sobriété énergétique, la trame noire, l'attractivité nocturne et les évolutions urbaines sont les axes du Plan lumière II (2024-2033). Première étape de ce vaste plan d'action: rendre la nuit plus favorable à la biodiversité et à la qualité du sommeil. Suite aux démarches participatives réalisées avec les habitantes et habitants des zones foraines, un test d'extinction sur 120 luminaires identifiés comme superflus ou isolés débutera à fin mars 2025 dans ces quartiers.

La qualité du sommeil et du repos peut être fortement impactée par la lumière environnante et engendrer des problèmes de santé. De plus, un grand nombre d'animaux, d'insectes et de plantes ont besoin de l'obscurité pour se développer, se nourrir et se reproduire. Or, l'éclairage leur porte préjudice. Dans son Plan lumière II, la Ville de Lausanne a prévu de mettre en œuvre une trame noire à savoir un réseau de portions de territoire maintenues dans une certaine obscurité favorable à la biodiversité. Pour cela, il s'agit de remplacer des luminaires ou d'en supprimer lorsque que cela est possible (détails du Plan lumière ci-dessous).

A l'automne 2024, quatre ateliers participatifs ont permis de faire le point sur les usages nocturnes et de récolter les avis et besoins en matière d'éclairage public des habitantes et habitants des quartiers de Vernand, Montheron, Chalet-à-Gobet, Montblesson et Vers-chez-les-Blanc. Cette démarche a permis d'adapter les plans proposés avec des lampadaires complètement éteints et de fixer les horaires de ceux qui seront éteints en cours de nuit, à 22h30 ou 00h30, avec rallumage à 05h30 ou 6h30 selon les quartiers.

Dès fin mars 2025, la première étape de cette action se concrétisera avec l'extinction complète de 120 lampadaires dans ces quartiers. «Certains tronçons traversent des cordons boisés importants pour la biodiversité et sont peu fréquentés durant la nuit, ou seulement par des automobilistes qui disposent déjà de phares. D'autres sont simplement isolés, sans habitation. Nous souhaitons n'éclairer que là où c'est réellement utile et nécessaire», résume Xavier Company, Conseiller municipal et directeur des Services industriels de Lausanne, en charge de l'éclairage public à Lausanne. Des panneaux d'information ont été installés sur place et une information a été transmise aux habitantes et habitants.

A l'automne 2025, quelques 400 autres lampadaires seront remplacés par des modèles LED et environ 100 seront reprogrammés pour mettre en œuvre des extinctions au cours de la nuit. L'ensemble de ces démarches feront l'objet d'un suivi régulier et un questionnaire sera envoyé aux habitantes et habitants concernés au printemps 2026 avant d'établir les plans et suppressions de candélabres définitifs.

La suite de la mise en œuvre du Plan lumière sur le reste du territoire suivra également cette logique, avec une consultation des habitantes et habitants concerné-e-s par des extinctions totales ou partielles de l'éclairage public suivi d'une phase test d'au moins une année. Les prochaines démarches participatives devraient avoir lieu à l'automne 2025 ou au printemps 2026 en fonction de l'avancée des études préalables.

La Municipalité de Lausanne



Informations sur www.lausanne.ch/eclairage-zones-foraines
www.lausanne.ch/plan-lumiere

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec :

- **Xavier Company, Conseiller municipal en charge des Services industriels de Lausanne, tél. 021 315 82 00**

Lausanne, le 12 mars 2025

Le Plan lumière II (2024-2033)

Le Plan lumière II de la Ville de Lausanne se base sur une trame noire qui a été déterminée en superposant les cartes des réseaux biologiques et des zones d'activités nocturnes. La trame noire se caractérise par un éclairage le plus faible possible pour préserver la biodiversité et la santé. Le territoire lausannois a ensuite été structuré en quatre zones, éclairées différemment selon les temps de la nuit:

Zone 1: zone la plus sensible en matière de biodiversité, peu ou pas habitée. Elle concerne principalement les zones foraines peu habitées, les abords des parcs et des cours d'eau et présente un faible usage nocturne. C'est la zone qui doit présenter le moins d'éclairage. L'éclairage y est supprimé chaque fois que possible. Chaque situation fait l'objet d'une évaluation qui tient compte de la sécurité routière et des besoins des usagers.

Zone 2: zone sensible en matière de biodiversité, largement habitée. Elle présente des usages nocturnes réduits et des zones plus résidentielles, propices à une extinction de 22h (pour privilégier la qualité du sommeil et la biodiversité) ou 00h30 (pour privilégier l'accessibilité, en tenant compte des derniers bus) à 5h30, en fonction du résultat des démarches participatives. Les sources lumineuses utilisées afficheront une température plus chaude (2200 K) mieux tolérée par les animaux nocturnes.

Zone 3: zone dense, mais avec peu d'activités spécifiquement nocturnes. La température de couleur passe à 2700 K comme transition vers la zone d'activité. L'éclairage est prévu avec des abaissements successifs d'intensité durant la nuit.

Zone 4: zone de vie nocturne avec des activités sociales et culturelles importantes. L'éclairage aura une température de 3000 K et sera plus créatif pour embellir la ville la nuit et rendre l'espace public plus vivant et convivial. Un abaissement d'intensité est aussi prévu au cours de la nuit.

Le Plan lumière II prévoit une réduction de 50% de la consommation de l'éclairage public d'ici 2034 (par rapport à 2019). Pour cela, 100% des luminaires seront dotés de LED (actuellement 50%) d'ici 2034, programmées avec des abaissements d'intensité ou des extinctions au cours de la nuit.